



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance lundi 25 mars 2024 à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Séance du 25 mars 2024		
Nombre de membres	L'an deux mil vingt-quatre, lundi vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire	
En exercice		
15	Présents	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., STRAZEL A.
		Représentés : Mme WALBRECQ J. représentée par Mme NUYTENS E., Mme MEYER représentée par DELAPORTE L.,
Date de la convocation : 12 mars 2024	Absent non excusé : M. NOÉ B. Absent excusé :	
Date d'affichage : 12 mars 2024	Secrétaire de séance : M. Thomas LESUEUR	

À L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire précise que le point 9 est annulé.

Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Thomas LESUEUR est désigné comme secrétaire de séance.

Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance (du 19.02.2024) par M. le Maire, il demande s'il y a des remarques. M. LE ROY fait remarquer que lors de son intervention concernant les trous sur les chaussées de la commune, il n'a pas parlé seulement celui de la rue Guillotin. Il demande également l'intervention de la Communauté de Communes du Plateau Picard qui a récupéré la compétence « inondation » pour le test et la remise en état des pompes présentement à la sucrerie.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. M. le Maire sollicite M. Philippe LEFEBVRE, secrétaire de séance, à venir le signer conjointement.

Point N°3. Finances - Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal / délibération N° 2024-012

M. le Maire présente la délibération pour l'affectation des résultats 2023 et énonce les résultats de l'exercice 2023, ces derniers ont été validés au conseil municipal précédent.

Il présente et explique également le budget de la commune pour l'année 2024 que les élus ont reçu avec la convocation.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont des questions concernant ses prévisions budgétaires. Le détail de quelques articles sont demandés. Ils évoquent ensuite les investissements 2024, dont le détail a été listé au dernier conseil municipal.

M. le Maire propose, après avoir voté le compte administratif 2023, l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement :	
a. Résultat de l'exercice N-1 cumulé	656 594.73 €
Section d'investissement :	
f. Résultat d'exécution cumulé d'investissement N-1	450 665.58 €
g. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	2 605.00 €
h. = f+g	453 270.58 €
1. Affectation obligatoire = h (si h est négatif)	0 €
2. Affectation volontaire R 1068	250 000.00 €
4. Report exploitation R 002 = a-2	406 594.73 €
7. Report investissement R 001 = f	450 665.58 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter au budget primitif principal 2024, le résultat de fonctionnement 2023 suivant le tableau ci-dessus

Point N°4.	<u>Finances - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024/délibération</u>
<u>N° 2024-013</u>	

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023 et pour la 10^{ème} année consécutive sans augmentation.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu le budget primitif principal 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière bâti	56.09 %
Taxe d'habitation	13.82 %
Taxe foncière non bâti	76.75 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Point N°5.	<u>Finances - M57, fongibilité des crédits par section (mouvement de crédits entre chapitre), budget principal 2024/ délibération N° 2024-014</u>
-------------------	--

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Vu la délibération N° 2024-034 du 9 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Cela contribue également à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

M. le Maire souligne également que cette nouvelle règle est propre à la M57, les articles de dépenses imprévues en fonctionnement et investissement sont désormais caducs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % réelles de chaque section de fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Point N°6. Finances - Approbation et validation du budget principal 2024/
délibération N°2024-015**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire, après avoir présenté préalablement le budget primitif principal 2024, résume les orientations générales.

M. LE ROY demande à ce que nos contrats d'assurance soient revus. Il pensait également que le parking au presbytère ne se ferait pas. M. le Maire répond qu'il serait utile de le faire, il y a des sérieux problèmes de stationnement devant nos commerces. Mme KRAL se questionne sur la réalisation de deux parkings dans la commune ? M. LESUEUR répond que c'est vraiment nécessaire, les commerces ont leurs salariés, en ajoutant la clientèle, les places manquent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement prévisions 2024	1 896 806.35 €	1 894 201.35 €
Restes à réaliser 2023	665 607.00 €	668 212.00 €
Investissement total	2 562 413.35 €	2 562 413.35 €

Fonctionnement	1 388 117.58 €	1 388 117.58 €
-----------------------	-----------------------	-----------------------

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

**Point N°7. Finances - M57, fongibilité des crédits par section (mouvement de
crédits entre chapitre), budget annexe 2024/ délibération N°2024-016**

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Vu la délibération N° 2024-034 du 9 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Cela contribue également à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % réelles de chaque section en fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Point N°8. <u>Finances - Approbation et validation du budget annexe 2024/ délibération N° 2024-017</u>

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

M. le Maire, expose le contenu du budget annexe en résumant les orientations générales. Le détail a été développé précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget annexe de l'exercice 2024 comme suit :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	2 803 720.15 €	3 499 953.86 €
Fonctionnement	3 701 028.86 €	3 701 028.86 €

Précise que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Point N°9. <u>Point traité en huis clos /délibération 2024-018</u>

M. le Maire demande à l'assemblée de traiter ce point en huis clos.

Cette demande est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.




Point N°10. <u>Point traité en huis clos/délibération 2024-019</u>

M. le Maire demande à l'assemblée de traiter ce point en huis clos.

Cette demande est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point N°11. <u>Informations et questions diverses</u>
--

 Concernant les travaux en cours :

-  Travaux future poissonnerie : mise en place des poutrelles de soutènement, l'intérieur est en cours de démontage.
-  Travaux mairie et agence postale : la toiture est terminée. Les peintures en sous couches sont en cours, l'habillage extérieur de l'extension est pratiquement terminé, Intervention de l'entreprise Bled pour le montage du chauffage au sols.
-  Demande de passage pour une randonnée « La Vallée Dorée » le 14 avril, elle est approuvée,

- 📄 Informe de l'arrêté de la commune de Wacquemoulin concernant la fermeture de la route arrivant à la rue Paul Crozon le 15 avril, information mise sur Panneau Pocket et site internet,
- 📄 Courrier de M. Victor Habert-Dassault concernant son intervention pour nos demandes de subventions auprès de l'État,
- 📄 Courrier de la société Enertag relatant les incidents ayant eu lieu à la dernière réunion à Cressonsacq le 1^{er} février,
- 📄 Courrier de l'Académie d'Amiens de l'inspecteur académique confirmant la fermeture d'une classe élémentaire à la rentrée de septembre 2024,
- 📄 Courrier du Conseil Départemental présentant le bilan du bus pour l'emploi pour l'année 2023, avec leurs remerciements pour notre investissement et leur accueil dans notre commune,
- 📄 Reprise des tontes,
- 📄 On accueille un pass-permis actuellement aux services des espaces verts,
- 📄 Précise que la location de la salle des fêtes va reprendre au 1^{er} septembre, des travaux sont à prévoir comme de la peinture, changement de robinetterie, tableau électrique à refaire, changement du lave-vaisselle,
- 📄 Il faudra également prévoir l'achat d'un panneau d'information pour la nouvelle mairie, un porte drapeau pour la façade, remettre les anciens panneaux (égalité...),
- 📄 Concernant l'aménagement du parking de la rue Neuve, il faut prévoir le traitement des eaux pluviales. M. VOGT demande une commission afin de réfléchir ensemble des travaux à faire. On pourra parler également du parking au presbytère. Il faudrait aller sur place. M. le Maire propose d'y aller samedi matin, rendez-vous à 9 heures.
- 📄 Les riverains de la rue des Potagers se plaignent de l'état de la route. Il faut envisager des travaux pour 2025,
- 📄 M. le Maire indique également faire un devis de réhabilitation de l'appartement libre au 7 rue de Paris, les avis sont partagés car la salle des fêtes est juste en dessous. Il faut réfléchir et peut-être inverser les pièces de nuit, précise M. le Maire.

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LEFEBVRE : Rappelle la chasse aux œufs de samedi après-midi à 15 heures, 55 inscrits. Rend compte de la réunion du conseil communautaire du 21 mars où le DOB (débat d'orientation budgétaire) a été voté.

M. LESUEUR : Rend compte de la 1^{ere} vente de bouquet tulipes ce dimanche, 40 bouquets ont été vendus. Prochaine vente le samedi 30 mars à partir de 10 heures. Evoque le départ du prêtre pour le Togo cet été.

M. LE ROY : Revient sur le rapport de la CRC évoqué au précédent conseil municipal. Au vu des résultats du budget d'assainissement, demande qu'une diminution de la redevance de la Communauté de Communes du Plateau Picard soit faite, vu le résultat dégagé. M. LEFEBVRE n'est pas d'accord. Il est prévu une relecture de ce rapport.

M. VAN VOOREN : Demande si le mur devant le médecin va être nettoyé, ainsi que celui du cabinet de l'orthophoniste car désormais, ils paraissent moches.

Mme DELAPORTE : Suite à la tonte les trottoirs et les routes n'ont pas été nettoyés. Risque de glissade.

M. le Maire reprend la parole pour informer que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 2 avril afin d'élaborer les zones d'énergies renouvelables. Après la concertation publique, celles-ci seront validées en séance le lundi 29 avril.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée
La séance est levée à 22 heures 30

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté huit délibérations.

Le secrétaire de séance, Thomas LESUEUR

Le Maire, Thierry MICHEL

25.03.2024	012	Finances - Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2023 du budget principal	Approuvée
	013	Finances - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024	Approuvée
	014	Finances - M57, fongibilité des crédits par section (mouvement de crédits entre chapitre), budget principal 2024	Approuvée
	015	Finances - Approbation et validation du budget principal 2024	Approuvée
	016	Finances - M57, fongibilité des crédits par section (mouvement de crédits entre chapitre), budget annexe 2024	Approuvée
	017	Finances - Approbation et validation du budget annexe 2024	Approuvée
	018	Point traité en huis clos	Approuvée
	019	Point traité en huis clos	Approuvée